IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

affaire suivie par **M. Dumort**
T 01 49 60 25 89 courrier@ivry94.fr
Références : MD/SS/108/2026

Société Cyclonova
Mme Marie Kleilia
9 rue Louis Rameau
95870 Bezons

Ivry-sur-Seine, le 30 JUIL. 2026

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public – arrêt portant permis de stationner

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la proposition de la société Cyclonova, représentée par Mme Marie Kleilia (☎ 06.30.75.16.77), agissant pour le compte d'Ile-de-France Mobilités, d'installation d'une maison du vélo mobile à Ivry-sur-Seine, afin de promouvoir le service de location de vélos longue durée « Véligo », d'aider à la souscription et de proposer une zone atelier de réparation et d'autres services (remise en selle, sensibilisation…),

Considérant que l'installation de la maison du vélo mobile, qui se fera **les mercredis 5 et 19 août, 2,16 et 30 septembre 2026, de 13 heures à 19 heures, face au 4 rue Raspail**

- **1 kiosque de 6,50 m de longueur x 3 m de largeur,**
- **1 barnum de 4 m de longueur x 2,50 m de largeur,**
 le tout occupant une surface d'environ 50 m^2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis la Direction des Espaces Publics,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée **à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur** (l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par ces derniers) **et aux conditions suivantes** :

- **Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans l'espace occupé et à ses abords** L'organisateur devra veiller à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap, sur l'espace occupé et à ses abords.
- **L'espace occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus dispersés sur l'espace occupé seront ramassés et évacués en fin de journée.**
- **Les câbles et rallonges électriques utilisés devront être sécurisés de manière à ne pas gêner le cheminement des piétons.**

ARTICLE DEUX :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE TROIS :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au pétitionnaire
- au Service Partenariat Vie Associative.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation



François Presset
Directeur des Espaces Publics